



CS COMMUNICATION & SYSTÈMES

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 21.526.778 euros
Siège social : 54-56, avenue Hoche – 75008 PARIS
692 000 946 R.C.S. PARIS

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 10.160.637,80 euros par émission de 1.722.142 actions nouvelles, susceptible d'être porté à 11.499.996,80 euros par émission de 1.949.152 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, au prix unitaire de 5,90 euros, à raison de 2 actions nouvelles pour 25 actions existantes.

Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 4 juillet 2018 au 13 juillet 2018 inclus

Période de souscription du 6 juillet au 17 juillet inclus



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°18-273 en date du 29 juin 2018 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société CS Communication & Systèmes (la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 27 avril 2018 sous le numéro D. 18-0435 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 29 juin 2018 sous le numéro D.18-0435-A01 (l'« **Actualisation du Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège administratif de CS Communication & Systèmes, 22 avenue Galilée – 92350 Le Plessis Robinson, sur le site Internet de la Société (www.c-s.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	6
1. PERSONNES RESPONSABLES	26
1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS	26
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	26
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	26
2. FACTEURS DE RISQUE	27
3. INFORMATIONS DE BASE.....	29
3.1. DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	29
3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	29
3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION	30
3.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT	30
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS.....	31
4.1. NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	31
4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	31
4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	31
4.4. DEVISE D'EMISSION	31
4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES	31
4.5.1. <i>Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur.....</i>	<i>31</i>
4.5.2. <i>Droit de vote.....</i>	<i>32</i>
4.5.3. <i>Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie</i>	<i>32</i>
4.5.4. <i>Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation</i>	<i>32</i>
4.5.5. <i>Clauses de rachat - clauses de conversion.....</i>	<i>32</i>
4.5.6. <i>Autres</i>	<i>32</i>
4.6. AUTORISATION	33
4.6.1. <i>Résolution de l'Assemblée Générale mixte de la Société du 26 juin 2018</i>	<i>33</i>
4.6.2. <i>Décision du Conseil d'administration de la Société</i>	<i>35</i>
4.6.3. <i>Décision du Directeur Général de la Société.....</i>	<i>35</i>
4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	35
4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES	35
4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	35
4.9.1. <i>Offre publique obligatoire.....</i>	<i>35</i>
4.9.2. <i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....</i>	<i>35</i>
4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	36
4.11. FISCALITE DES DIVIDENDES REÇUS PAR LES ACTIONNAIRES.....	36
4.11.1. <i>Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....</i>	<i>36</i>
4.11.2. <i>Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....</i>	<i>38</i>
5. CONDITIONS DE L'OFFRE.....	40
5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	40
5.1.1. <i>Conditions de l'offre.....</i>	<i>40</i>
5.1.2. <i>Montant de l'émission</i>	<i>40</i>
5.1.3. <i>Clause d'extension</i>	<i>40</i>
5.1.4. <i>Période et procédure de souscription.....</i>	<i>41</i>
5.1.5. <i>Calendrier indicatif de l'augmentation de capital.....</i>	<i>42</i>
5.1.6. <i>Révocation/Suspension de l'offre</i>	<i>43</i>

5.1.7.	<i>Réduction de la souscription</i>	43
5.1.8.	<i>Montant minimum et/ou maximum d'une souscription</i>	43
5.1.9.	<i>Révocation des ordres de souscription</i>	43
5.1.10.	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des actions</i>	43
5.1.11.	<i>Publication des résultats de l'offre</i>	44
5.1.12.	<i>Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription</i>	44
5.2.	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	44
5.2.1.	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre</i>	44
5.2.2.	<i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance</i>	46
5.2.3.	<i>Information pré-allocation</i>	46
5.2.4.	<i>Notification aux souscripteurs</i>	46
5.2.5.	<i>Surallocation et rallonge</i>	47
5.2.6.	<i>Clause d'extension</i>	47
5.3.	PRIX DE SOUSCRIPTION	47
5.4.	PLACEMENT ET PRISE FERME	47
5.4.1.	<i>Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre</i>	47
5.4.2.	<i>Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions</i>	47
5.4.3.	<i>Garantie</i>	47
5.4.4.	<i>Engagement d'abstention de la Société</i>	48
5.4.5.	<i>Engagement de conservation</i>	48
5.4.6.	<i>Signature du contrat de garantie</i>	48
	<i>Non applicable</i>	48
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	49
6.1.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	49
6.2.	PLACE DE COTATION	49
6.3.	OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	49
6.4.	CONTRAT DE LIQUIDITÉ	49
6.5.	STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ.....	49
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	50
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	51
9.	DILUTION	52
9.1.	IMPACT DE L'OFFRE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	52
9.2.	INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES	53
9.3.	INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L' ACTIONNAIRE.....	54
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	55
10.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	55
10.2.	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES.....	55
10.3.	RAPPORT D'EXPERT	55
10.4.	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	55

Avertissement

Dans le Prospectus, les termes « CS » ou la « Société » désignent la société CS Communication & Systèmes, société anonyme dont le siège social est 54-56 avenue Hoche, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 692 000 946.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de CS soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

CS opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de CS et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de CS et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du chapitre 4 du Document de Référence et à la section 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

Le Prospectus présente notamment certaines informations financières consolidées pro forma du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces informations sont destinées à appréhender les impacts de l'acquisition de 100% du capital de la société Novidy's réalisée le 26 juin 2018. L'information financière pro forma consolidée est uniquement présentée à titre indicatif et ne reflète ni les activités, ni la situation financière de la Société si l'acquisition s'était effectivement produite à la date prise pour hypothèse aux fins d'élaboration de ces informations financières pro forma. L'information pro forma ne reflète pas non plus les futurs résultats opérationnels ou la situation financière future du Groupe CS. L'information financière pro forma consolidée ne reflète aucune économie de coûts réalisables ou de synergies qui résulteraient de l'acquisition du Groupe Novidy's ni aucun élément spécifique, tel que les coûts de restructuration et d'intégration qui pourraient être engagés suite à l'acquisition du Groupe Novidy's.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 18-273 en date du 29 juin 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq Sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	CS Communication & Systèmes (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - Siège social : 54-56, avenue Hoche – 75008 Paris. - Forme juridique : Société anonyme à Conseil d'administration. - Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Le Groupe est concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques. Son expertise en fait le partenaire privilégié de ses clients dans les secteurs de la défense et de la sécurité, de l'aéronautique et de l'espace, de l'énergie et de l'industrie.</p> <p>Le Groupe intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur et bénéficie d'un positionnement différencié qui s'appuie sur les principales forces de l'entreprise :</p>

- la capacité d'ingénierie et d'intégration de systèmes complexes et sensibles ;
 - la complémentarité de ses métiers pour apporter à ses clients une offre intégrée : conseil, conception, développement, intégration, maintenance et support aux opérations ; et
 - la force d'innovation et de proposition pour la réussite des projets stratégiques.
- Le Groupe a procédé à l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société Novidy's le 26 juin 2018 dans les conditions présentées à la Section B.4a du présent résumé. Créé en 2009 par une équipe d'entrepreneurs conduite par Messieurs Jean-Robert POZO (Président) et Christian GAUDIN (Directeur Général), le Groupe Novidy's est parvenu à s'établir rapidement comme un acteur reconnu du domaine de la cybersécurité, présent dans le conseil, l'intégration de solutions de sécurité et les services managés.
- Ce rapprochement avec le Groupe Novidy's complète idéalement le positionnement du Groupe CS et lui permettra d'accélérer son développement en France puis dans les autres pays européens, grâce à :
- un réseau commercial et une base installée importants dans des secteurs de clientèle complémentaires,
 - une offre de services managés (Security Operation Center), complémentaire des offres de produits, de conseil et d'intégration,
 - des partenariats technologiques forts, et
 - une solide équipe de consultants.

B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité

▪ **Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Le Groupe CS enregistre sur l'ensemble de l'exercice 2017 un chiffre d'affaires de 178,1 M€, en croissance de 1% par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires réalisé avec des clients internationaux progresse de 7,2% et représente 29% de l'activité du groupe. Les prises de commandes de l'exercice 2017 se sont établies à 192,6 M€, en progression de 10% par rapport à celles de 2016 et le carnet de commandes à fin d'année progresse à 13,6 mois de chiffre d'affaires.

Synthèse des activités sectorielles :

Au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie, Industrie	Produits	Autres et éliminations	Total
Chiffre d'affaires	97 461	59 054	24 198	(2 615)	178 098
Marge opérationnelle	6 976	2 616	1 953	(635)	10 910

- **Analyse de l'activité par secteurs de marchés :**

Les activités du groupe sont regroupées en trois domaines principaux :

➔ **Défense, Espace & Sécurité : 54% du Chiffre d'affaires du Groupe :**

Ce pôle fédère les compétences du groupe pour le déploiement de systèmes d'information opérationnels de commandement sécurisés et interopérables : centres de commandement et de conduite d'opérations de défense et de sécurité civile, applications et systèmes spatiaux, soutien logistique & cybersécurité.

➔ **Aéronautique, Energie & Industrie : 33% du Chiffre d'affaires du Groupe :**

Dans le cadre de ces Activités, CS s'attache à faire évoluer ses offres dans le domaine des systèmes sûrs sécurisés et de la continuité numérique.

Dans le secteur de l'Energie, au-delà de sa présence historique dans le domaine de la simulation numérique, CS déploie ses savoir-faire en supervision sécurisée de systèmes industriels et en surveillance périmétrique.

➔ **Produits (filiale Diginext) : 13% du Chiffre d'affaires du Groupe :**

Diginext, filiale à 100% du groupe, conçoit, développe et industrialise des produits dans le domaine des liaisons de données tactiques, de la simulation et de la réalité virtuelle et des systèmes de navigation.

▪ **Acquisition du Groupe Novidy's (Cybersécurité)**

Le 26 juin 2018, le Groupe CS fait l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société Novidy's, entreprise spécialisée dans les solutions et les services sur la cybersécurité et la transformation de l'IT.

La société Novidy's détient pour sa part, 100% du capital et des droits de vote des sociétés Axailan, Cedys et Feducia, formant ainsi le « Groupe Novidy's ».

Novidy's réalise des prestations de conseil technique, d'expertise et d'intégration de solutions de cybersécurité. Elle exploite également un *Security Operation Center* à partir duquel elle supervise la sécurité des systèmes et réseaux de ses clients sous forme de prestations d'abonnement récurrentes et accompagne ses clients dans les phases de conseil, d'intégration de solutions, et de prestation de services.

Le Groupe Novidy's a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 32 millions d'euros. Le Groupe Novidy's compte près de 130 collaborateurs.

Cette opération de croissance externe a été réalisée comme suit :

- (i) 27 336 actions Novidy's, soit 70,76% des actions transférées, ont été cédées à la société CS Systèmes d'Information, pour un montant de 30 003 720,24 euros ; et
- (ii) 11 294 actions Novidy's, soit 29,24% des actions transférées, ont été apportées à la société CS Communication & Systèmes, sous forme d'un apport en nature en contrepartie duquel les apporteurs ont reçu, pour un montant de 12 396 181,46 euros, des actions ordinaires CS.

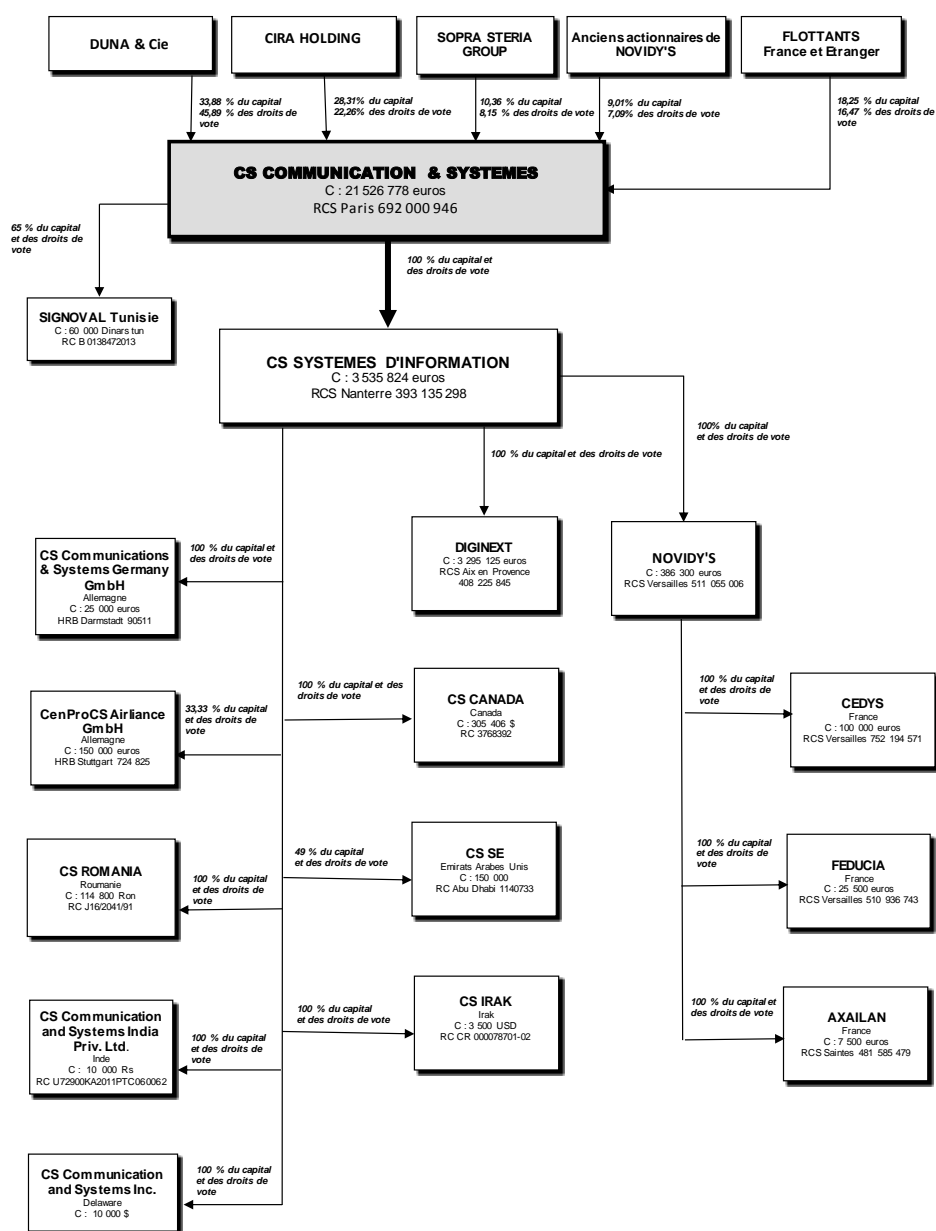
Le prix total d'acquisition des actions Novidy's est égal à un montant de 42 399 901,70 euros, réparti de la manière suivante :

- (i) un montant de 30 003 720,24 euros pour les actions cédées, ce prix a été payé en numéraire à la date de réalisation de l'acquisition envisagée, par recours à emprunts bancaire et obligataire ;
- (ii) un montant de 12 396 181,46 euros pour les actions apportées rémunérées par l'émission de 1 939 931 actions ordinaires CS.

Le 26 juin 2018, suite à la réalisation de l'acquisition de Novidy's, les actions détenues par la société CS on fait l'objet d'un reclassement au sein de la société CS Systèmes d'Information, de sorte que cette dernière détient désormais 100% du capital et des droits de vote de la société Novidy's.

Le Groupe CS contrôle dorénavant quatre nouvelles entités juridiques dont la tête est la société Novidy's, actionnaire à 100% des sociétés par actions Axailan, Cedys et Feducia.

B.5 **Groupe auquel l'émetteur appartient** A la date du présent Prospectus, l'organigramme juridique du Groupe CS est le suivant :



B.6 Principaux actionnaires

▪ **Actionnariat**

A la connaissance de la Société, au 28 juin 2018, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante, sur une base non diluée (c'est-à-dire hors dilution relative à l'éventuelle conversion des 10.915 obligations convertibles en actions de la société émises le 25 juillet 2014, lesquelles peuvent donner droit à 1.091.500 actions nouvelles de la Société) :

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote théoriques	% droits de vote
Duna & Cie*	7.293.379	33,88%	12.563.186	45,89%
Cira Holding**	6.094.827	28,31%	6.094.827	22,26%
Sopra Steria	2.230.000	10,36%	2.230.000	8,15%
Anciens Actionnaires de Novidy's***	1.939.931	9,01%	1.939.931	7,09%
Flottant	3.927.873	18,25%	4.509.875	16,47%
Autocontrôle	40.768****	0,19%	40.768	0,15%
Total	21.526.778	100%	27.378.587*****	100%

* Duna & Cie a indiqué à la Société que les titres actuellement détenus par Duna & Cie sont nantis au profit d'un établissement bancaire, à la sûreté du prêt qui lui a été consenti. M. Eric Blanc-Garin détient directement (hors détention via Duna & Cie) 0,056 % du capital et 0,071 % des droits de vote de la Société. M. Yazid Sabeg détient directement (hors détention via Duna & Cie) 0,0046% du capital et 0,0066% des droits de vote.
La société Duna & Cie est contrôlée par M. Yazid Sabeg au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

** Cira Holding a annoncé dans un communiqué de presse en date du 21 juin 2018 avoir conclu le 21 juin 2018 avec Duna & Cie une transaction mettant définitivement fin à l'ensemble des litiges qui les opposaient depuis juin 2013.

Cira Holding a également précisé dans le communiqué précité qu'aux termes de l'accord transactionnel, Cira Holding a cédé à Duna & Cie les actions et obligations qu'elle détenait sur SAVA (ancien actionnaire de CS contrôlé par Yazid Sabeg), en contrepartie de la remise par Duna & Cie de 571.428 actions de la société CS. Cira Holding s'est également engagée, au cours des trois prochaines années, à limiter son influence en assemblée générale de la société CS en plafonnant sa participation à 6.100.000 droits de vote (le « Plafond ») – représentant sur une base non diluée 22,28% des droits de vote de la Société - (ce Plafond pouvant varier à la hausse en cas de participation de Cira Holding à hauteur de ses droits irréductibles à une augmentation de capital en numéraire de CS pour financer une opération de croissance externe). Cira Holding – qui détient de ce fait 6.094.827 actions de la société CS et 10.623 obligations convertibles donnant droit à la souscription de 1.062.300 actions (représentant sur une base diluée 4,69% du capital de la société) – a précisé qu'elle ajusterait, en fonction des opportunités de marché, le nombre d'actions correspondant à cette limitation du nombre de ses droits de vote. Dans ce cadre et à cet effet, Cira Holding, qui n'a pris aucun engagement ferme de cession de ses actions CS, a converti ses actions inscrites au nominatif sous la forme d'actions au porteur. Toutes les actions qu'elle détient devront être inscrites au porteur à tout moment. En cas d'exercice par Cira Holding des obligations convertibles, Cira Holding limitera en tout état de cause l'exercice des droits de vote attachés à ses actions CS au montant du Plafond.

Lors de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017, Cira Holding a été privée de la fraction de ses droits de vote excédant la fraction de 32%, soit 738.973 droits de vote, pour une durée de deux ans à compter du 28 juin 2017 par application des articles 233-7-VI et 233-14 du Code de commerce du fait du non-respect des règles applicables en cas de franchissement de seuils légaux et statutaires.

*** En contrepartie de l'apport de 29,24% du capital de la société Novidy's à la Société réalisé le 26 juin 2018, les anciens actionnaires de Novidy's ont reçu 1.939.931 actions ordinaires de la Société représentant à la date du visa sur le Prospectus 9,01% du capital de la Société (post-apport). Les 1.939.931 actions ordinaires de la Société détenues par les anciens actionnaires de Novidy's sont soumises – au titre du traité d'apport conclu le 31 mai 2018 relatif à l'apport des actions Novidy's à la Société - à un engagement d'incessibilité d'une durée de trois ans à compter du 26 juin 2018, sauf exceptions particulières prévues dans ledit traité d'apport. Les trois principaux anciens actionnaires de Novidy's, à savoir Mr. Jean-Robert Pozo, Mr. Christian Gaudin et Mr. Adrien Vandeweeghe détiennent respectivement 783.600 actions CS représentant 3,64% du capital, 783.428 actions CS représentant 3,64% du capital, et 188.771 actions CS représentant 0,88% du capital ; le solde étant réparti entre les huit autres anciens actionnaires de Novidy's ayant reçu des actions CS. A la connaissance de la Société, chacun des anciens actionnaires de Novidy's détient à la date du Prospectus ses actions au nominatif.

**** Nombre d'actions auto-détenues au 26 juin 2018

*****Total brut des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote ci-dessous est présentée sur une base diluée, c'est-à-dire après dilution relative à l'éventuelle conversion des 10.915 obligations convertibles en actions de la société émises le 25 juillet 2014, lesquelles peuvent donner droit à 1.091.500 actions nouvelles de la Société.

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote théoriques	% droits de vote
DUNA & Cie	7.293.379	32,25%	12.563.186	44,13%
Cira Holding *	7.157.127	31,64%	7.157.127	25,14%
Sopra Steria Group	2.230.000	9,86%	2.230.000	7,83%
Anciens actionnaires de Novidy's	1.939.931	8,58%	1.939.931	6,81%
Flottant France et Etranger	3.957.073	17,50%	4.539.075	15,94%
Autocontrôle	40.768**	0,18%	40.768	0,14%
TOTAL	22.618.278	100,00%	28.470.087***	100,00%

* Il est néanmoins rappelé que Cira Holding s'est également engagée, au cours des trois prochaines années, à limiter son influence en assemblée générale de la société CS en plafonnant sa participation à 6.100.000 droits de vote (ce plafond pouvant varier à la hausse en cas de participation de Cira Holding à hauteur de ses droits irréductibles à une augmentation de capital en numéraire de CS pour financer une opération de croissance externe).

**Nombre d'actions auto-détenues au 26 juin 2018

***Total brut des droits de vote

▪ **Contrôle**

La société Duna & Cie est une société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée par M. Yazid Sabeg. Son activité est celle d'une holding financière. Son capital est ultimement détenu par M. Yazid Sabeg (66,65 %) et M. Eric Blanc-Garin (33,35 %).

La société Cira Holding est une société anonyme de droit luxembourgeois dont M. Mohammed Hamra Krouha s'est déclaré bénéficiaire économique.

Depuis 1993, M. Yazid Sabeg exerce le contrôle de la Société, dont il est le Président du Conseil d'administration.

Il n'existe aucun titre en circulation comportant des droits de contrôle spéciaux.

- Protocole d'accord entre MM. Yazid Sabeg, et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Cie et Sopra Steria Group

Il est rappelé qu'aux termes d'un engagement de souscription adressé par Sopra Steria Group à la Société le 11 juin 2014, Sopra Steria Group avait souscrit 22.300 obligations convertibles en actions émises par CS le 25 juillet 2014. Dans ce cadre, un accord avait été formalisé le 11 juin 2014 entre MM. Yazid Sabeg, et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Cie et Sopra Steria Group.

A la suite de la conversion en date du 30 juin 2017, des 22 300 obligations convertibles souscrites, Sopra Steria Group détient 2 230 000 actions CS.

Dans ce cadre, un nouveau protocole d'accord a été conclu le 27 juillet 2017 entre MM. Yazid Sabeg, et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Cie et Sopra Steria Group, se substituant au protocole d'accord conclu le 11 juin 2014.

Ce nouveau protocole contient les clauses suivantes :

Droit de préemption réciproque sur les actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES : A compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2020, Sopra Steria Group et Duna & Cie bénéficieront d'un droit de préemption réciproque sur toute cession d'actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES (y compris en cas d'apport d'actions à un tiers ou à une offre publique visant la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES).

Droit de première offre : Le droit de préemption réciproque pourra être suspendu dans certaines conditions par un droit de première offre en vertu duquel, chacune de Sopra Steria Group et Duna & Cie aura la faculté de solliciter de l'autre, en lui adressant une notification, la remise d'une offre portant sur la totalité de sa participation dans CS COMMUNICATION & SYSTEMES.

Engagement de conservation des titres Duna & Compagnie : MM. Yazid Sabeg et Eric Blanc-Garin s'engagent à conserver ensemble, directement ou indirectement, l'intégralité des titres de la société Duna & Cie qu'ils détiennent, soit 100% du capital de cette société jusqu'au 30 juin 2020. Par exception et sous certaines conditions, une part minoritaire du capital de Duna pourra être cédée au profit d'un investisseur financier en vue de financer une opération concernant CS. En cas de violation de l'engagement susvisé, la société Sopra Steria Group pourra exiger de la société Duna & Cie, qui l'accepte et s'y engage définitivement et irrévocablement à titre de promesse de vente, qu'elle lui cède l'intégralité des titres CS COMMUNICATION & SYSTEMES qu'elle détient, au prix par actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES ayant servi de base à l'évaluation desdites actions dans le cadre de l'opération ayant conduit MM. Yazid Sabeg et Eric Blanc-Garin à violer l'engagement de conservation et qui sera déterminé par un expert indépendant.

Absence d'action de concert : Les parties au protocole précisent qu'elles n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de CS.

Entrée en vigueur et durée du protocole : Sous réserve du droit de préemption réciproque de Duna & Cie et Sopra Steria Group entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions du protocole d'accord sont entrées en vigueur à compter de la date de signature pour se terminer, sauf stipulation expresse contraire, le 30 juin 2020.

- Pacte d'actionnaires conclu entre Duna & Cie et les anciens actionnaires de la société Novidy's

Dans le cadre de l'apport des actions de la société Novidy's à la Société, les anciens actionnaires de Novidy's ont conclu le 26 juin 2018 avec Duna & Cie un pacte d'actionnaires contenant les clauses suivantes :

Engagement de conservation des actions CS par les anciens actionnaires de Novidy's : les anciens actionnaires de Novidy's s'engagent pendant une période de trois ans à compter du 26 juin 2018 à ne pas céder les 1.939.931 actions CS qu'ils détiennent (sauf exceptions visées dans le pacte).

Droit de préemption en cas de cession par un ancien actionnaire de Novidy's de ses titres CS : En cas de cession par l'un des anciens actionnaires de Novidy's de ses actions CS, les autres anciens actionnaires de Novidy's bénéficieront chacun d'un droit de préemption de premier rang et Duna & Cie bénéficiera d'un droit de préemption de second rang.

Absence d'action de concert : les parties au pacte d'actionnaires n'entendent pas agir de concert.

Entrée en vigueur et durée du pacte d'actionnaires : les dispositions du pacte sont entrées en vigueur à la date à laquelle les anciens actionnaires de Novidy's sont devenus titulaires d'actions CS suite à la réalisation de l'apport et pour une durée de dix (10) ans.

- Relations entre Duna & Cie et Cira Holding

Cira Holding a annoncé dans un communiqué de presse en date du 21 juin 2018 avoir conclu le 21 juin 2018 avec Duna & Cie une transaction mettant définitivement fin à l'ensemble des litiges qui les opposaient depuis juin 2013.

M. Mohamed Hamra Krouha a déclaré dans le communiqué du 21 juin 2018 se réjouir de la performance boursière du titre CS depuis l'augmentation de capital de juillet 2013. Il a rappelé que la participation de Cira Holding dans CS correspond à un investissement de nature purement financière sans intention d'exercer une influence sur la gestion de la société CS. Il s'est également déclaré favorable à l'acquisition de Novidy's et au déploiement du plan Ambition 2021 qui ouvre des perspectives intéressantes pour le groupe CS.

Cira Holding a également précisé dans le communiqué précité qu'aux termes de l'accord transactionnel, Cira Holding a cédé à Duna & Cie les actions et obligations qu'elle détenait sur SAVA (ancien actionnaire de CS contrôlé par Yazid Sabeg), en contrepartie de la remise par Duna & Cie de 571.428 actions de la société CS Communication & Systèmes. Cira Holding s'est également engagée, au cours des trois prochaines années, à limiter son influence en assemblée générale de la société CS en plafonnant sa participation à 6.100.000 droits de vote (le « Plafond ») (ce Plafond pouvant varier à la hausse en cas de participation de Cira à hauteur de ses droits irréductibles à une augmentation de capital en numéraire de CS pour financer une opération de croissance externe). Cira Holding – qui détient de ce fait 6.094.827 actions de la société CS et 10.623 obligations convertibles donnant droit à la souscription de 1.062.300 actions – a précisé qu'elle ajusterait, en fonction des opportunités de marché, le nombre d'actions correspondant à cette limitation du nombre de ses droits de vote. Dans ce cadre et à cet effet, Cira Holding, qui n'a pris aucun engagement ferme de cession de ses actions CS, a converti ses actions inscrites au nominatif sous la forme d'actions au porteur. Toutes les actions qu'elle détient devront être inscrites au porteur à tout moment. En cas d'exercice par Cira Holding des obligations convertibles, Cira Holding limitera en tout état de cause l'exercice des droits de vote attachés à ses actions CS au montant du Plafond.

A la suite de l'accord conclu entre Cira Holding et Duna & Cie, Cira Holding s'est présentée à l'assemblée générale de la Société du 26 juin 2018 en exerçant seulement 5.523.399 droits de vote.

Sous réserve du nantissement des titres détenus par Duna & Cie au profit d'un établissement bancaire, de l'accord conclu entre MM. Yazid Sabeg, et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Compagnie et Sopra Steria Group décrit ci-dessus, il n'y a pas d'accord connu de la Société dont la mise en œuvre ultérieure entraînerait un changement de contrôle.

La Société n'a pas émis d'actions de préférence.

A la date du Prospectus, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, il n'existe pas, à l'exception des personnes présentées dans le tableau, ci-dessus, d'actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent une sélection de données financières de la Société et sont extraits du compte de résultat et du bilan consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017 (audités), établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS) tel qu'adopté dans l'union européenne.

Chiffres clés (en milliers d'euros)			
Compte résultat	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	178 098	176 515	169 875
Marge opérationnelle	10 910	10 716	9 769
Résultat opérationnel	8 309	3 999	3 915
Résultat global des activités poursuivies	2 685	(1 340)	869
Résultat des activités non poursuivies			
Résultat net part du groupe	2 739	(1 281)	971
Bilan	2017	2016	2015
Capitaux propres part du groupe	42 842	32 988	33 005
Capitaux propres totaux	42 587	32 777	33 156
Provisions risques et charges et avantages du personnel	16 946	19 598	18 470
Emprunts et passifs financiers courants et non courants	70 977	71 992	53 305
Tableau de flux de trésorerie	2017	2016	2015
Flux générés par les activités opérationnelles	(3 158)	(430)	8 421
Flux de trésorerie d'investissement	(4 059)	(4 244)	(6 097)
Flux de trésorerie de financement et autres	(119)	14 678	969
Trésorerie fin de période	11 605	18 941	9 243

B.8 Informations financières pro forma clés sélectionnées

Pour permettre au lecteur d’appréhender les principales données consolidées du nouvel ensemble qui résulte de l’acquisition de 100% du capital de la société Novidy’s décrite en Section B4a. du présent Résumé, des informations financières proforma ont été établies au titre de l’exercice 2017.

Les informations financières pro forma du nouvel ensemble sont constituées :

- D’un bilan pro forma consolidé en normes IFRS au 31 décembre 2017 comme si l’acquisition avait eu lieu au 31 décembre 2017 ;
- D’un compte de résultat pro forma consolidé en normes IFRS pour la période de 12 mois du 1er janvier 2017 et 31 décembre 2017 comme si l’acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2017 ;
- De notes explicatives aux informations financières pro forma.

Les informations financières pro forma sont présentées exclusivement à des fins d’illustration et ne donnent pas une indication des résultats ni de la situation financière du nouvel ensemble.

Les principales hypothèses retenues sont :

- l’acquisition de 27.336 actions, soit 70,76% des actions Novidy’s pour un montant de 30.003.720,24 euros payé en numéraire par recours à emprunts bancaire et obligataire ;
- l’acquisition de 11.294 actions, soit 29,24% des actions Novidy’s par voie d’apport en nature en contrepartie duquel les apporteurs ont reçu 1 939 931 actions ordinaires de la société CS valorisées à leur juste valeur à la date de réalisation de l’opération soit 7,50 euros ;
- un écart d’acquisition d’environ 36 millions d’euros calculé à partir des actifs et passifs net transmis de Novidy’s au 31 décembre 2017 ;
- des frais directement liés à l’émission d’actions de CS Communication & Systèmes pour un montant estimé d’environ 323 k€ ont été portés en déduction des capitaux propres ;
- des frais financiers directement liés aux financements évoqués ci-dessus, d’un montant d’environ 1,134 M€, font l’objet d’un retraitement spécifique dans le compte de résultat.

Bilan Pro Forma (non audité)

Actif (en milliers d’euros)	CS données historiques (auditées)	Novidy’s Comptes Consolidés Pro Forma	Ajustements et Retraitements Pro Forma	Bilan Pro Forma 31/12/2017
Goodwill	34 684		36 612	71 296
Immobilisations incorporelles	10 781	117		10 898
Immobilisations corporelles	4 741	181		4 922
Titres mis en équivalence	57			57
Actifs financiers non courants	40 779	49		40 828
Impôts différés	1 658	15		1 673
Actif non courant	92 700	362	36 612	129 674
Stocks et en-cours	1 412			1 412
Clients et autres débiteurs	95 586	24 141		119 727
Créances financières courantes	13 272			13 272
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 884	6 855	(1 756)	33 983
Actifs relatifs aux activités non poursuivies				
Actif courant	139 154	30 996	(1 756)	168 394
TOTAL DE L’ACTIF	231 854	31 358	34 856	298 068

Passif (en milliers d'euros)	CS données historiques (auditées)	Novidy's Comptes Consolidés Pro Forma	Ajustements et Retraitements Pro Forma	Bilan Pro Forma 31/12/2017
Capital social	19 586	376	1 564	21 526
Primes liées au capital	51 691	3 395	8 891	63 977
Actions propres	(542)			(542)
Réserves consolidées	(27 893)	4 170	(5 506)	(29 229)
Capitaux propres du Groupe	42 842	7 941	4 949	55 732
Intérêts minoritaires	(255)			(255)
Capitaux propres	42 587	7 941	4 949	55 477
Provisions non courantes	4 811			4 811
Avantages du personnel	10 146	46		10 192
Emprunts et passifs financiers	20 959	19	29 907	50 885
Passifs d'impôts différés				
Autres passifs non courants				
Passif non courant	35 916	65	29 907	65 888
Provisions courantes	1 989	6		1 995
Concours bancaires courants	17 279			17 279
Autres emprunts et passifs financiers	32 739	22		32 761
Fournisseurs et autres créiteurs	101 344	23 324		124 668
Passifs relatifs aux activités non poursuivies				
Passif courant	153 351	23 352		176 703
TOTAL DU PASSIF	231 854	31 358	34 856	298 068

Compte de résultat Pro Forma (non audité)

(en milliers d'euros)	CS données historiques (auditées)	Novidy's Comptes Consolidés Pro Forma	Ajustements et Retraitements Pro Forma	Compte de Résultat Pro Forma 31/12/2017
Chiffre d'affaires	178 098	32 639		210 737
Autres produits de l'activité	185	218		403
Produits des activités ordinaires	178 283	32 857		211 140
Achats et charges externes	(61 641)	(19 544)		(81 185)
Impôts, taxes et versements assimilés	(2 595)	(199)		(2 794)
Charges de personnel	(98 904)	(9 724)		(108 628)
Autres charges d'exploitation	(689)	(1)		(690)
Amortissements	(2 981)	(71)		(3 052)
Provisions	(563)	(59)		(622)
Marge opérationnelle	10 910	3 259		14 169
Autres produits opérationnels	4 010	30		4 040
Autres charges opérationnelles	(6 611)	(20)	(202)	(6 833)
Résultat opérationnel	8 309	3 269	(202)	11 376
Résultat financier	(3 334)	(20)	(1 134)	(4 488)
Résultat avant impôts des activités poursuivies	4 975	3 249	(1 336)	6 888

		Impôts sur le résultat	(2 297)	(1 132)	(3 429)
		Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	7		7
		Résultat généré par les activités poursuivies	2 685	2 117	(1 336)
		Résultat net des activités non poursuivies			
		Résultat net	2 685	2 117	(1 336)
		<i>Dont intérêts minoritaires</i>	<i>(54)</i>		<i>(54)</i>
		<i>Dont part du Groupe</i>	<i>2 739</i>	<i>2 117</i>	<i>(1 336)</i>
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Le Prospectus ne comporte pas de prévision ni d'estimation de bénéfice.			
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.			
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, à la date du Prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant l'augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'opération, est suffisant pour faire face à ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois.			

Section C – Valeurs mobilières					
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Code ISIN : FR0007317813 – Classification ICB : 2717 – Mnémonique : SX – Lieu de cotation : marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») – Compartiment C – Code LEI : 969500CYVT2W6EG5BH51 			
C.2	Devise d'émission	Euro.			
C.3	Nombre maximum d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>1.722.142 actions d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement lors de la souscription (les « Actions Nouvelles »).</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration de la Société pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 13,2%, soit à hauteur d'un maximum de 1.949.152 Actions Nouvelles, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « Clause d'Extension »). La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible provenant d'actionnaires existants de la Société ou de tiers cessionnaires de droits préférentiels de souscription qui n'auraient pas pu être servis.</p>			
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - droit d'information. <p>Un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article 23 des statuts de la Société).</p>			

C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles.
C.6	Demande d'admission à la négociation	Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 25 juillet 2018, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0007317813).
C.7	Politique en matière de dividendes	La Société n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2015, 2016 et 2017.

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité sont les suivants :</p> <p>Risques liés à la volatilité des marchés de CS Communication & Systèmes : près de la moitié de l'activité du Groupe CS en France est réalisée avec des Administrations et des établissements publics pour répondre à des problématiques de souveraineté. Sur ces marchés, les révisions des politiques budgétaires dans le contexte actuel de crise économique majeure peuvent conduire l'Etat français à ralentir à terme ses dépenses d'investissement, ce qui peut avoir un effet négatif sur l'activité du Groupe CS. A l'international, les tensions macro-économiques et notamment les déséquilibres monétaires €/€, peuvent affecter le potentiel de chiffre d'affaires et de marge des marchés sur lesquels CS se positionne.</p> <p>Risques de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de taux qui provient essentiellement des emprunts ; - Risque de change lié (i) d'une part à la conversion des états financiers des activités implantées dans des pays ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro et (ii) d'autre part aux flux d'achats et de ventes dans des devises différentes de celle où l'opération est réalisée; - Risque de prix sur certaines matières premières pour deux grands contrats commerciaux conclus avec des clauses d'indexation. L'impact de ces indexations sur la reconnaissance du revenu de ces contrats est aujourd'hui résiduel ; - Risque sur actions : le groupe détient des Sicav monétaires euro à maturité courte dont le risque est minime ; - Risque de crédit peu élevé en raison de la nature des clients du Groupe CS (principalement des institutionnels). Ce risque de crédit est inhérent à toute activité commerciale, ce qui conduit le Groupe CS à mettre en place un suivi rigoureux des encours clients et une procédure d'approbation des clients et du risque de crédit lors de toute nouvelle ouverture de compte et/ou tout au long du cycle de vie d'un contrat; <p>Risque de liquidité et risque lié à la situation financière du Groupe CS : risque inhérent à l'activité d'intégrateur de systèmes, le Groupe CS peut avoir à faire face à de fortes amplitudes de trésorerie. Ces variations sont en grande partie dues à l'importance de certaines clefs de paiement sur projets dont le déclenchement est soumis à l'approbation du client. Tout retard sur projet, quelle qu'en soit la cause, génère un report des encaissements que les reports associés de décaissement fournisseurs ne compensent pas. Par ailleurs, la Société CS a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité - notamment suite à l'acquisition du Groupe Novidy's réalisée le 26 juin 2018 - et considère être en mesure de faire face à ses échéances sur les douze prochains mois</p> <p>Risques juridiques : ces risques sont principalement liés (i) au non-respect d'une obligation de résultat ou au risque de résiliation/résolution d'un contrat conclu par le Groupe CS, et (ii) aux autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à la Société pour exercer son activité (notamment les délais d'obtention des autorisations).</p>
-----	--	---

Risques opérationnels :

- Répartition du portefeuille de clients : le premier client du Groupe CS représente 28,5% du chiffre d'affaires et les cinq premiers clients 62,5% en 2017 ;
- Ressources : ce risque est principalement lié à une possible pénurie d'informaticiens et d'ingénieurs sur le marché des services informatiques ou au contraire à une surcapacité par rapport à une demande en baisse ;
- Evolutions technologiques : les marchés sur lesquels le Groupe CS intervient se caractérisent par des évolutions technologiques très rapides et l'offre fréquente de nouveaux services, logiciels et autres solutions. Bien que le Groupe CS considère avoir la capacité d'adapter des offres dans ce contexte, il ne peut être assuré qu'il en sera toujours ainsi ;
- Risques liés aux systèmes d'information : le Groupe CS s'appuie sur un système d'information dans l'ensemble des processus de ses activités techniques et commerciales. Le Groupe CS a mis en œuvre une politique de sécurité des systèmes d'information et déploie des moyens pour assurer le respect de cette politique mais ne peut garantir que ces systèmes ne rencontreront pas de difficultés techniques ou des failles qui pourraient avoir un impact négatif sur son activité.

Par ailleurs, les risques propres au Groupe Novidy's – acquis par le Groupe CS le 26 juin 2018 – sont les suivants :

- Risques liés à la durée des projets clients : l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe Novidy's est non récurrent. Les prestations de service en conseil et intégration de systèmes ont une durée relativement courte et peuvent donc être résiliées sans préavis significatif par les clients ;
- Risques liés à l'attrition des consultants : Novidy's fait face à une tension à l'embauche dans un marché où la demande d'experts en sécurité informatique excède l'offre ;
- Risques liés à l'occupation des consultants : l'optimisation du taux d'utilisation des ressources est fortement dépendante du niveau et de la performance de l'activité commerciale. Ce taux dépend de la capacité de Novidy's à ajuster la taille et le profil de ses équipes à la demande du marché. Il n'est pas certain que le groupe arrive à maintenir ce taux à l'avenir ;
- Risques liés à l'inflation salariale : dans un marché de l'emploi des ingénieurs informatiques où l'offre est supérieure à la demande, les salaires des consultants ont naturellement tendance à augmenter plus vite que l'inflation des prix ;
- Risques fournisseurs : Novidy's exerce une activité de vente et intégration de produits et de licences éditeurs, principalement dans le cadre de vente de projets d'intégration. L'activité liée aux produits et logiciels tiers représente environ 46% du chiffre d'affaires en 2017 (stable par rapport à 2016). La qualité des produits et logiciels tiers, la capacité des éditeurs et constructeurs à les maintenir dans le temps et à innover pour conserver leur avance technologique ont une incidence sur l'activité du groupe ;
- Risques liés à la conjoncture économique : le marché informatique est cyclique et dépend fortement du niveau d'investissements et de dépenses informatiques des grands acteurs économiques. Lorsque la conjoncture se dégrade, le budget des investissements informatiques des clients diminue. ;
- Risques liés à la concurrence : le marché du conseil et des services informatiques est relativement fragmenté et nécessite peu d'investissements capitalistiques, source d'une concurrence élevée et source d'apparition de nouveaux concurrents. Certains concurrents de Novidy's disposent d'une assise financière, technique et commerciale plus solide, d'une base clientèle plus large et d'un historique plus important ;
- Risques liés au départ de personnes clefs : compte tenu de la nature de l'activité de Novidy's, son succès dépend de sa capacité à retenir ses personnes clefs et principaux managers ;
- Risques informatiques : Par la nature même de son métier, Novidy's est faiblement exposée aux risques liés à son propre système d'information, sauf en ce qui concerne les liens permettant à son Security Operation Center de fonctionner ;
- Risques juridiques comprenant les risques liés aux actions en responsabilité, risques liés aux contrats au forfait, risques liés au prêt de main d'œuvre illicite ;
- Risques financiers comprenant (i) le risque de change, (ii) le risque de liquidité, et (iii) et le risque lié à une participation minoritaire dans la société SAFE Cyberdéfense dont la valorisation et la recouvrabilité sont conditionnées au succès de son développement commercial et de sa solution ;
- Risques de crédit ou de contrepartie.

D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n’offrir qu’une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - les actionnaires qui n’exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ; - en cas d’exercice éventuel de la Clause d’Extension, tout actionnaire qui n’aurait pas transmis à son intermédiaire financier d’ordre à titre réductible serait significativement dilué ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - des ventes d’actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription s’agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s’agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l’action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; et - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; - l’émission ne fait pas l’objet d’un contrat de garantie ; en conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d’acquisition de ces droits en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l’émission. <p>Il est cependant rappelé que Sopra Steria Group, qui détient à la date du visa de l’AMF sur le Prospectus, 2.230.000 actions représentant 10,36% du capital de la société s’est engagée à souscrire à l’augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 178.400 actions CS en exerçant la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 2.230.000 actions CS qu’elle détient, soit un montant total de souscription à titre irréductible de 1.052.560 euros. Dans l’hypothèse où, à l’issue de la période de souscription, le montant global des souscriptions à titre irréductible et réductible, y compris tout montant souscrit pas Sopra Steria Group, serait inférieur à 75% du montant de l’augmentation de capital, Sopra Steria Group s’est engagée à souscrire à l’augmentation de capital à la demande du Conseil d’administration effectuée dans le cadre de l’article L. 225-134 du code de commerce, dans la limite d’un montant maximum (prime d’émission comprise) égal à la différence entre 7.620.475,40 euros et le montant des souscriptions. Dans une telle hypothèse, le Conseil d’administration décidera de limiter le montant de l’augmentation de capital à 7.620.475,40 euros.</p>
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l’émission et estimation des dépenses totales liées à l’émission	<p>A titre indicatif, le produit brut et l’estimation du produit net de l’émission seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produit brut de l’augmentation de capital : 10.160.637,80 euros pouvant être porté à 11.499.996,80 euros en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension ; si l’augmentation de capital est limitée à 75% de son montant, le produit brut de l’augmentation de capital sera égal à 7.620.475,40 euros. - Estimation des dépenses liées à l’augmentation de capital : environ 642.919,73 euros. - Produit net estimé de l’augmentation de capital : environ 9.517.718,07 euros pouvant être porté à environ 10.802.699,09 euros en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension ; si l’augmentation de capital est limitée à 75% de son montant, le produit net de l’augmentation de capital sera égal à 7.082.113,98 euros.
E.2a	Raisons de l’offre / Utilisation du produit de l’émission	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Raisons de l’offre</u> <p>La présente augmentation de capital s’inscrit dans le cadre du plan Ambition 2021 annoncé par la Société le 3 avril 2018 afin de permettre à la Société de disposer des ressources nécessaires à la réalisation d’autres opérations de croissance externe en priorité en Europe sur les secteurs croissants de la défense et sécurité publique, du spatial et de la cybersécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Utilisation du produit de l’émission</u> <p>L’intention de la Société est que le produit de l’émission, quel que soit son montant final, soit exclusivement affecté au financement d’opérations de croissance externe dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ambition 2021 annoncé par la Société le 3 avril 2018, certaines cibles ayant été d’ores et déjà identifiées par la Société.</p>

<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre</u> Emission de 1.722.142 Actions Nouvelles, susceptible d'être augmenté de 227.010 actions pour être porté à 1.949.152 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. ▪ <u>Prix de souscription des Actions Nouvelles</u> 5,90 euros par action (1 euro de valeur nominale et 4,90 euros de prime d'émission) à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, représentant une décote faciale de 22,2% par rapport au cours de clôture de l'action CS le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus (soit 7,58 euros, le 28 juin 2018). Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché. ▪ <u>Date de jouissance</u> Jouissance courante. ▪ <u>Période de négociation des DPS</u> Du 4 juillet 2018 au 13 juillet 2018 ▪ <u>Période et procédure de souscription</u> Du 6 juillet 2018 au 17 juillet 2018 ▪ <u>Droit préférentiel de souscription</u> La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence : <ul style="list-style-type: none"> - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 3 juillet 2018, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 4 juillet 2018, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante de la Société ; et - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire : <ul style="list-style-type: none"> - à titre irréductible à raison de 2 Actions Nouvelles pour 25 actions existantes possédées. 25 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 Actions Nouvelles au prix de 5,90 euros par action ; et - à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. ▪ <u>Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription</u> Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 4 juillet 2018 et négociables sur Euronext Paris du 4 juillet 2018 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 13 juillet 2018 inclus sous le code ISIN FR0013345360. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 4 juillet 2018. Il a été décidé qu'il serait tenu compte des actions auto détenues par la Société pour déterminer les droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société à la date de détachement du droit seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce. ▪ <u>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</u> 0,12 euro (sur la base du cours de clôture de l'action CS le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus, soit 7,58 euros au 28 juin 2018). Le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote faciale de 20,9% par rapport à la valeur théorique de l'action CS ex-droit. ▪ <u>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance</u> Sopra Steria Group, qui détient à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, 2.230.000 actions représentant 10,36% du capital de la société s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 178.400 actions CS en exerçant la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 2.230.000 actions CS qu'elle détient, soit un montant total de souscription à titre irréductible de 1.052.560 euros. Dans l'hypothèse où, à l'issue de la période de souscription, le montant global des souscriptions à titre irréductible et
-------------------	--	--

réductible, y compris tout montant souscrit pas Sopra Steria Group, serait inférieur à 75% du montant de l'augmentation de capital, Sopra Steria Group s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à la demande du Conseil d'administration effectuée dans le cadre de l'article L. 225-134 du code de commerce, dans la limite d'un montant maximum (prime d'émission comprise) égal à la différence entre 7.620.475,40 euros et le montant des souscriptions. Dans une telle hypothèse, le Conseil d'administration décidera de limiter le montant de l'augmentation de capital à 7.620.475,40 euros.

Duna & Cie et Cira Holding ne souscriront pas à l'augmentation de capital et envisagent de céder leurs droits préférentiels de souscription.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

▪ **Garantie**

L'augmentation de capital ne fait l'objet d'aucun contrat de garantie.

Il est cependant rappelé que Sopra Steria Group, qui détient à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, 2.230.000 actions représentant 10,36% du capital de la société s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 178.400 actions CS en exerçant la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 2.230.000 actions CS qu'elle détient, soit un montant total de souscription à titre irréductible de 1.052.160 euros. Dans l'hypothèse où, à l'issue de la période de souscription, le montant global des souscriptions à titre irréductible et réductible, y compris tout montant souscrit pas Sopra Steria Group, serait inférieur à 75% du montant de l'augmentation de capital, Sopra Steria Group s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à la demande du Conseil d'administration effectuée dans le cadre de l'article L. 225-134 du code de commerce, dans la limite d'un montant maximum (prime d'émission comprise) égal à la différence entre 7.620.475,40 euros et le montant des souscriptions. Dans une telle hypothèse, le Conseil d'administration décidera de limiter le montant de l'augmentation de capital à 7.620.475,40 euros.

▪ **Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public**

En France uniquement.

▪ **Restrictions applicables à l'offre**

La diffusion du Prospectus, la vente des actions et des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats membres de l'Espace économique européen (autres que la France), les Etats-Unis d'Amérique ou le Royaume-Uni, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

▪ **Intermédiaires financiers**

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 17 juillet 2018 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de compte.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par : Société Générale Securities Services (SGSS, Service aux Emetteurs, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), jusqu'au 17 juillet 2018 inclus.

Etablissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds concernant la réalisation de l'augmentation de capital : Société Générale Securities Services (SGSS, Service aux Emetteurs, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par : Société Générale Securities Services (SGSS, Service aux Emetteurs, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

▪ **Chefs de file et Teneurs de Livre Associés**

Gilbert Dupont
50 rue d'Anjou
75008 Paris

Portzamparc Société de Bourse
13, rue de la Brasserie
44186 Nantes Cedex 4

▪ **Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 6 juillet 2018 et le 17 juillet 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit

à la fin de la période de souscription, soit le 17 juillet 2018 à la clôture de la séance de bourse.

▪ **Suspension de la faculté de conversion des OCA**

La faculté de conversion des obligations convertibles en actions émises par la société a été suspendue à compter du 28 juin 2018 et jusqu'au plus tard au 27 septembre 2018 à 23h59 inclus, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Cette suspension a fait l'objet de la publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) le 20 juin 2018, conformément à l'article R. 225-133 du Code de commerce. La reprise de la faculté de conversion des obligations convertibles en actions de la Société sera fixée par le Directeur général à l'intérieur de la période susvisée de trois mois et fera l'objet d'une nouvelle publication au BALO.

▪ **Ajustement des droits des porteurs d'OCA**

Les droits des porteurs d'obligations convertibles en actions qui n'auraient pas exercé leurs droits au plus tard le 27 juin 2018 à 23h59 inclus seront respectivement préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations de leur contrat d'émission.

▪ **Calendrier indicatif**

20 juin 2018	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires relative à la suspension de la faculté de conversion des obligations convertibles en actions.
28 juin 2018	Début du délai de suspension de la faculté de conversion des obligations convertibles en actions.
28 juin 2018	Décision du Directeur général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, de procéder à une augmentation de capital dans le cadre de la délégation consentie par l'Assemblée Générale.
29 juin 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
2 juillet 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
2 juillet 2018	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
3 juillet 2018	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.
4 juillet 2018	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
6 juillet 2018	Ouverture de la période de souscription.
13 juillet 2018	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
17 juillet 2018	Clôture de la période de souscription.
23 juillet 2018	Date limite d'exercice de la Clause d'Extension.
23 juillet 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
23 juillet 2018	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
25 juillet 2018	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.
25 juillet 2018	Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.
Avant le 27 septembre 2018 à 23h59	Reprise de la faculté de conversion des porteurs d'obligations convertibles en actions.

E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Les Chefs de File et Teneurs de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p><i>Personne ou entité offrant de vendre des actions</i></p> <p>Nom de la société émettrice : CS Communication & Systèmes</p> <p>En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.</p> <p>Au 26 juin 2018, la Société détenait 40.768 actions propres. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société à la date de détachement du droit seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p><i>Engagement d'abstention de la Société</i></p> <p>De la date du Visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date du règlement livraison de l'augmentation de capital, la Société s'est engagée envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, notamment, à ne pas procéder à une quelconque émission, offre, cession ou promesse de cession ni à disposer d'une quelconque autre manière d'actions de la Société ou d'autres titres donnant droit ou pouvant donner droit immédiatement ou à terme, à une quotité de capital, ni à conclure aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><i>Engagement de conservation d'actionnaires existants</i></p> <p>Les actionnaires Duna & Cie et Sopra Steria ont chacun souscrit un engagement de conservation d'une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital portant sur les valeurs mobilières de la Société qu'ils détiennent directement ou indirectement, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Par ailleurs, il est rappelé que les anciens actionnaires de Novidy's se sont engagés pendant une période de trois ans à compter du 26 juin 2018 à ne pas céder les 1.939.931 actions CS qu'ils détiennent (sauf exceptions).</p>

E.6	Montant et pourcentage de dilution
------------	---

▪ **Simulation de la répartition du capital et des droits de vote de la Société après l'augmentation de capital***

L'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous. Ces simulations tiennent compte des engagements de souscription reçus par la société.

Incidence sur la répartition du capital

	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (à hauteur de 75%)		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension	
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital
DUNA & Cie	7.293.379	33,9%	7.293.379	32%	7.293.379	31,4%	7.293.379	31,1%
Cira Holding	6.094.827	28,3%	6.094.827	26,7%	6.094.827	26,2%	6.094.827	26%
Sopra Steria Group	2.230.000	10,4%	3.521.606	15,4%	2.408.400	10,4%	2.408.400	10,3%
Anciens actionnaires de Novidy's	1.939.931	9%	1.939.931	8,5%	1.939.931	8,3%	1.939.931	8,3%
Flottant France et Etranger	3.927.873	18,2%	3.927.873	17,2%	5.471.615	23,5%	5.698.625	24,3%

Autocontrôle	40.768	0,2%	40.768	0,2%	40.768	0,2%	40.768	0,2%
TOTAL	21.526.778	100%	22.818.384	100%	23.248.920	100%	23.475.930	100%

Incidence sur la répartition des droits de vote

	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (à hauteur de 75%)		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension	
	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
DUNA & Cie	12.563.186	45,9%	12.563.186	43,8%	12.563.186	43,2%	12.563.186	42,8%
Cira Holding	6.094.827	22,3%	6.094.827	21,3%	6.094.827	20,9%	6.094.827	20,8%
Sopra Steria Group	2.230.000	8,1%	3.521.606	12,3%	2.408.400	8,3%	2.408.400	8,2%
Anciens actionnaires de Novidy's	1.939.931	7,1%	1.939.931	6,8%	1.939.931	6,7%	1.939.931	6,6%
Flottant France et Etranger	4.509.875	16,5%	4.509.875	15,7%	6.053.617	20,8%	6.280.627	21,4%
Autocontrôle	40.768	0,1%	40.768	0,1%	40.768	0,1%	40.768	0,1%
TOTAL	27.378.587	100%	28.670.193	100%	29.100.729	100%	29.327.739	100%

▪ **Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 100% des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2017 – sur la base du bilan pro forma figurant à la section B8 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 26 juin 2018 après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	2,59	2,46
Après émission de 1.291.606 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽²⁾	2,78	2,65
Après émission de 1.722.142 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽³⁾	2,83	2,71
Après émission de 1.949.152 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽⁴⁾	2,86	2,74

(1) En cas d'exercice de la totalité des 10.915 obligations convertibles en actions.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre

(4) Augmentation de capital à hauteur de 113,18% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre (Exercice intégral de la Clause d'Extension)

▪ **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 100% des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 26 juin 2018*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1	0,95
Après émission de 1.291.606 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽²⁾	0,95	0,90
Après émission de 1.722.142 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽³⁾	0,93	0,88
Après émission de 1.949.152 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽⁴⁾	0,92	0,88

(1) En cas d'exercice de la totalité des 10.915 obligations convertibles en actions.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre

(4) Augmentation de capital à hauteur de 113,18% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre (*Exercice intégral de la Clause d'Extension*)

E.7	Estimation des dépenses facturées aux investisseurs par l'émetteur	Sans objet.
------------	---	-------------

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Eric BLANC-GARIN, Directeur Général

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus ».

Le 29 juin 2018

Eric BLANC-GARIN, Directeur Général

1.3. Responsable de l'Information Financière

Frédéric Duminil, Directeur Administratif et Financier

22, avenue Galilée – 92350 Le Plessis Robinson

Tél. 01 41 28 44 44

Email : frederic.duminil@c-s.fr

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le chapitre 4 du Document de Référence et de l'Actualisation du Document de Référence, faisant partie du Prospectus.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence et l'Actualisation du Document de Référence n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Exercice éventuel de la Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 13,18%, soit à hauteur d'un maximum de 227.010 actions, dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension (cf. section 5.2.6). La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible provenant d'actionnaires existants de la Société ou de tiers cessionnaires de droits préférentiels de souscription qui n'auraient pas pu être servis. Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait en partie être dilué dans cette opération.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission. En conséquence, en cas de non réalisation de l'émission, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Il est cependant rappelé que Sopra Steria Group, qui détient à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, 2.230.000 actions représentant 10,36% du capital de la société s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 178.400 actions CS en exerçant la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 2.230.000 actions CS qu'elle détient, soit un montant total de souscription à titre irréductible de 1.052.560 euros. Dans l'hypothèse où, à l'issue de la période de souscription, le montant global des souscriptions à titre irréductible et réductible, y compris tout montant souscrit pas Sopra Steria Group, serait inférieur à 75% du montant de l'augmentation de capital, Sopra Steria Group s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à la demande du Conseil d'administration effectuée dans le cadre de l'article L. 225-134 du code de commerce, dans la limite d'un montant maximum (prime d'émission comprise) égal à la différence entre 7.620.475,40 euros et le montant des souscriptions. Dans une telle hypothèse, le Conseil d'administration décidera de limiter le montant de l'augmentation de capital à 7.620.475,40 euros.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, à la date du Prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant l'augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'opération, est suffisant pour faire face à ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois.

3.2. Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net consolidés de la Société établis en normes IFRS à la date du 31 mars 2018, conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*), est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement consolidés (en milliers d'euros)	31/03/2018 (non audités)
Total des dettes courantes :	33 301
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	32 233
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	278
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	790
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	20 843
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	568
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	14 698
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	5 577
Capitaux propres	42 570
Capital social et primes d'émission	19 586
Primes liées au capital	51 691
Actions propres	(520)
Réserves consolidées (hors résultat de la période T1 2018)	(27 932)
Intérêts minoritaires	(255)

Endettement net	31/03/2018 (non audités)
A – Trésorerie (1)	7 391
B – Equivalent de trésorerie	
C – Titres de placement	
D – Liquidité (A+B+C)	7 391
E – Créances financières à court terme (2)	12 772
F – Dettes bancaires à court terme	32 233
G – Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme *	1 068
H – Autres dettes financière à court terme	
I – Dettes financières courantes à court terme (3) (F+G+H)	33 301
J – Endettement financier net à court terme (I-E-D)	13 138
K – Emprunts bancaires à plus d'un an	1 328
L – Obligations émises	18 947
M – Autres emprunts à plus d'un an	568
N – Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	20 843
O – Endettement financier net (J+N)	33 981

- (1) la trésorerie n'inclut pas la trésorerie issue de l'affacturage BPIFrance pour 8 020 K€ non déconsolidant.
- (2) les "créances financières à court terme" comprennent les créances CIR et CICE 2014 dont l'échéance est de moins d'un an pour 13,2 M€.
- (3) les dettes financières courante à court terme n'incluent pas l'affacturage Crédit Agricole Leasing & Factoring déconsolidant pour 4 262K€.

Les capitaux propres au 31 mars 2018 n'ont pas été ajustés des effets d'application de la nouvelle norme IFRS 15 à l'ouverture 2018. A ce stade, l'évaluation quantitative de l'impact de la norme n'est pas finalisée et est susceptible d'évolution à la marge d'ici la clôture semestrielle de juin 2018.

Concernant le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme, il est à préciser que depuis le 31 mars 2018 le financement des créances d'impôt : CIR et CICE, a eu un impact net de l'ordre de 1,8 M€ de dette supplémentaire après obtention en avril 2018 du financement des créances 2017 et remboursement en mai 2018 du financement des créances 2014 échues. Il est également précisé que la composante numéraire de l'acquisition de la société Novidy's a été financée par recours aux emprunts suivants : (i) tirage sur la ligne disponible BEI à hauteur de 20 millions d'euros et (ii) mise en place d'un financement obligataire d'acquisition complémentaire de 10 millions d'euros auprès de Zencap.

Par ailleurs les dettes bancaires à court terme sont intégralement constituées du préfinancement BPIFrance des créances fiscales du groupe CIR et CICE 2014, 2015 et 2016 et CICE 2017 qui représentent 40,4 M€ remboursables au cours de leur quatrième année. Ces créances sont préfinancées à hauteur de 80% soit 32,233 M€ correspondant à l'endettement bancaire à court terme.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Chefs de File et Teneurs de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

La présente augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du plan Ambition 2021 annoncé par la Société le 3 avril 2018 afin de permettre à la Société de disposer des ressources nécessaires à la réalisation d'autres opérations de croissance externe en priorité en Europe sur les secteurs croissants de la défense et sécurité publique, du spatial et de la cybersécurité.

L'intention de la Société est que le produit de l'émission, quel que soit son montant final, soit exclusivement affecté au financement d'opérations de croissance externe dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ambition 2021 annoncé par la Société le 3 avril 2018, certaines cibles ayant été d'ores et déjà identifiées par la Société.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises (les « **Actions Nouvelles** ») sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C) à compter du 25 juillet 2018. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur ce même marché et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0007317813.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (SGSS, Service aux Emetteurs, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (SGSS, Service aux Emetteurs, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 25 juillet 2018.

4.4. Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

4.5.1. Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France (voir paragraphe 4.11 ci-après).

4.5.2. Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce), sous réserve des dispositions ci-après.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce).

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit de vote double (article L. 225-123 du Code de commerce).

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le Règlement général de l'AMF, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout nouveau multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société ; la déclaration de franchissement de seuil est faite dans le même délai que celui de l'obligation légale (soit avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation) par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou télex indiquant si les actions sont ou non possédées pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1% du capital ou des droits de vote sans limitation. Ces déclarations sont aussi effectuées, dans les mêmes délais et selon les mêmes formes, lorsque la participation en capital ou en droit de vote devient inférieure aux seuils précédemment déclarés qu'elle qu'en soit la raison. Elles précisent, en outre, la date de franchissement de seuil, le nombre de titres possédés par le déclarant donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

4.5.3. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

4.5.4. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

4.5.5. Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

4.5.6. Autres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine de sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6. Autorisation

4.6.1. Résolution de l'Assemblée Générale mixte de la Société du 26 juin 2018

L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de la présente augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription est réalisée sur la base de la vingtième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2018, résolution dont le texte est reproduit ci-dessous :

VINGTIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital et d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-132 à L.225-134, L.228-91 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2 et L.228-92,

- *délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, une ou plusieurs augmentations du capital, par l'émission à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;*
- *décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;*
- *décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale faire usage de la présente délégation de compétence, pendant toute période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société ;*
- *décide en conséquence que : (a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder quatre (4) millions d'euros (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que le montant maximum des augmentations de capital (primes d'émission incluses) réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder onze millions cinq cent mille (11 500 000) euros ; à ce montant nominal s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ; (b) le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder vingt*

(20) millions d'euros (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies) ;

- fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide que les actionnaires ont, dans les conditions prévues par la loi et fixées par le Conseil d'administration, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription irréductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que dans ce dernier cas, le Conseil d'administration pourra décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- prend acte du fait que cette délégation emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates, les montants et les modalités de toute émission et ainsi que les titres à émettre et les forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les prix d'émission (en ce compris la prime d'émission) et conditions des émissions et fixer les montants à émettre,
 - décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la

Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toute autre condition et modalité de réalisation de l'augmentation de capital,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,*
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,*
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,*
- prendre toute mesure nécessaire destinée à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,*
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, ainsi que de procéder à toute formalité et déclaration et requérir toute autorisation qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,*
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris et au service financier; le cas échéant, des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.*

4.6.2. Décision du Conseil d'administration de la Société

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 26 juin 2018, le Conseil d'administration a décidé, le 26 juin 2018, d'autoriser l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un maximum de quatre (4) millions d'actions nouvelles de la Société, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) ne pourra pas dépasser onze million cinq cent mille (11.500.000) euros et de subdéléguer, en application de l'article L. 225-129-4 du code de commerce, ses pouvoirs au Directeur Général à l'effet de fixer les modalités définitives de l'opération (notamment prix de souscription et le calendrier de l'augmentation de capital).

4.6.3. Décision du Directeur Général de la Société

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juin 2018, le Directeur Général a fixé, le 28 juin 2018, les modalités définitives de l'augmentation de capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 25 juillet 2018.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Fiscalité des dividendes reçus par les actionnaires

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière d'imposition des dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou par une modification des conventions fiscales internationales. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de fiscalité des dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

a) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de fiscalité des dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Prélèvement forfaitaire non libératoire

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu (revenu comprenant notamment ces dividendes) dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent éventuel étant restitué.

Cas particulier: versement dans un ETNC

En application de l'article 119 bis, 2 du CGI, et sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »). La retenue à la source au taux de 75% ne trouve toutefois pas à s'appliquer si la Société apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, répartis comme suit :

- La contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,9% ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5% ;
- Le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- Le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité (aboutissant ainsi à un taux de prélèvement global de 30%).

Impôt sur le revenu

L'imposition définitive des dividendes versés par la Société est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de leur perception. Le prélèvement forfaitaire non libératoire prélevé à la source sur les dividendes s'impute alors sur l'impôt sur le revenu.

En principe, les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « PFU »). Par conséquent, en pratique, les taux du prélèvement forfaitaire non libératoire et du PFU étant alignés, l'imposition des dividendes est intégralement réalisée à la source (au moment du prélèvement forfaitaire non libératoire).

Par exception à ce qui précède, et sur option globale exercée dans la déclaration de revenus, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du CGI). Dans ce cas, les dividendes sont pris en compte dans le revenu global pour leur montant net. Sont alors notamment déductibles des dividendes versés, le cas échéant, un abattement égal à 40% du montant desdits dividendes et une fraction de la CSG y afférente.

Il convient de noter que l'option pour le barème progressif est globale et porte donc sur l'ensemble des revenus entrant dans le champ du PFU. Cette option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et est irrévocable.

- b) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France et passibles de l'impôt sur les sociétés

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France et passibles de l'impôt sur les sociétés (l'« IS ») sont soumis à l'IS dans les conditions de droit commun.

Pour les exercices ouverts du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, le taux de droit commun de l'IS est égal à 28% dans la limite de 500 k€ de bénéfice imposable par période de douze mois et 33,1/3% au-delà de cette limite, majoré le cas échéant de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'IS excédant 763 K€ par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI) et des contributions exceptionnelles des très grandes entreprises (article 1er de la loi n° 2017-1640 du 1er décembre 2017).

En application de l'article 84 de la loi de finances pour 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, le taux de droit commun devrait être réduit de la façon suivante entre 2019 et 2022 :

- pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, le taux maximum de l'IS sera ramené à 31% pour la fraction de bénéfices excédant 500 K€.
- pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 le taux de 28 % s'appliquera à l'ensemble des entreprises sans considération de bénéfices ou de chiffre d'affaires.

Ce taux sera réduit à 26,5% à compter du 1er janvier 2021 puis à 25% à compter du 1er janvier 2022.

Enfin, pour les sociétés remplissant les conditions de chiffre d'affaires et de capital prévues à l'article 219, 1, b) du CGI, un taux réduit de 15% s'applique à la fraction du bénéfice imposable inférieure à 38.120 € par période de douze mois.

Les dividendes sont assujettis à l'IS chez l'actionnaire mais peuvent bénéficier, sous certaines conditions tenant notamment lieu à une détention minimale de 5% du capital de la Société pendant au moins deux ans, de l'exonération prévue aux articles 145 et 216 du CGI (moyennant la réintégration au résultat imposable de l'actionnaire d'une quote-part forfaitaire égale à 5% du montant des dividendes).

Cas particulier: versement dans un ETNC

Si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, ces dividendes font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (cf. ci-avant).

c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou morales, qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires non résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à

- (i) 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège, Liechtenstein) et qui serait imposé, s'il avait son siège en France, dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.) ; et à
- (iii) 30% dans les autres cas.

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, l'article 84 I-D de la loi de finances pour 2018 prévoit que pour les bénéficiaires personnes morales, le taux de la retenue à la source sera abaissé de 30% à 28%.

Toutefois, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC (cf. ci-avant), les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- de l'article 119 bis, 2-2° du CGI lequel prévoit que sont exonérées de retenues à la source les organismes de placement collectif de droit étranger (« OPC ») présentant des caractéristiques similaires à celles de certains OPC de droit français (OPC relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2 de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du Code monétaire et financier) ;
- de l'article 119 ter du CGI applicable aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne, sous réserve de remplir les conditions visées par ce texte telles qu'interprétées par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607 ;
- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment précisées dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20 -20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'il y ont droit. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 25 actions existantes d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 3 juillet 2018.

25 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 2 Actions Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 17 juillet 2018 à la clôture de la séance de bourse.

Suspension de la faculté de conversion des obligations convertibles en actions

La faculté de conversion des obligations convertibles en actions a été suspendue à compter du 28 juin 2018, pour une durée maximale de trois mois, soit au plus tard jusqu'au 27 septembre 2018 inclus, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, aux stipulations du contrat d'émission.

Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du conformément aux dispositions de l'article R. 225-133 du Code de commerce. La faculté de conversion reprendra au plus tard le 27 septembre 2018.

Préservation des droits des porteurs d'obligations convertibles en actions

Les droits des porteurs d'obligations convertibles en actions qui n'auraient pas exercé leurs droits au plus tard le 27 juin 2018 à 23h59 inclus seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations du contrat d'émission.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 10.160.637,80 euros (dont 1.722.142 euros de nominal et 8.438.495,80 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 1.722.142 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 5,90 euro (constitué de 1 euro de nominal et 4,90 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la vingtième résolution de l'assemblée générale du 26 juin 2018, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins 75% de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement les actions non souscrites à l'issue de la période de souscription, totalement ou partiellement, au profit des personnes (actionnaires ou tiers) de son choix, soit offrir les actions non souscrites au public.

Par ailleurs, Sopra Steria Group, qui détient à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, 2.230.000 actions représentant 10,36% du capital de la société s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 178.400 actions CS en exerçant la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 2.230.000 actions CS qu'elle détient, soit un montant total de souscription à titre irréductible de 1.052.560 euros. Dans l'hypothèse où, à l'issue de la période de souscription, le montant global des souscriptions à titre irréductible et réductible, y compris tout montant souscrit pas Sopra Steria Group, serait inférieur à 75% du montant de l'augmentation de capital, Sopra Steria Group s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à la demande du Conseil d'administration effectuée dans le cadre de l'article L. 225-134 du code de commerce, dans la limite d'un montant maximum (prime d'émission comprise) égal à la différence entre 7.620.475,40 euros et le montant des souscriptions. Dans une telle hypothèse, le Conseil d'administration décidera de limiter le montant de l'augmentation de capital à 7.620.475,40 euros.

5.1.3. Clause d'extension

Le nombre d'Actions Nouvelles susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension est 1.949.152 actions. Le montant total de l'émission en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension serait donc porté à 11.499.996,80 euros prime d'émission incluse (dont 1.949.152 euros de montant nominal et 9.550.844,80 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit au maximum 1.949.152 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 5,90 euros.

5.1.4. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 6 juillet 2018 au 17 juillet 2018 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 3 juillet 2018, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 4 juillet 2018 ; et
- aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 2 Actions Nouvelles de 1 euro de nominal chacune pour 25 actions existantes possédées (25 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 Actions Nouvelles au prix de 5,90 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché réglementé Euronext Paris pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.11).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action CS ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action CS le 28 juin 2018, soit 7,58 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 5,90 euros fait apparaître une décote faciale de 22,2%, décote en ligne avec les pratiques de marché pour des opérations de même nature,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,12 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 7,46 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 20,9% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 6 juillet 2018 et le 17 juillet 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.10 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 4 juillet 2018 au 13 juillet 2018 pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société à la date du 4 juillet 2018 seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce. Il est précisé à titre indicatif que la Société détient, au 26 juin 2018, 40.768 actions auto-détenues, soit environ 0,19% du capital à cette date.

5.1.5. Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

20 juin 2018	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires relative à la suspension de la faculté de conversion des obligations convertibles en actions.
28 juin 2018	Début du délai de suspension de la faculté de conversion des obligations convertibles en actions.
28 juin 2018	Décision du Directeur général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, de procéder à une augmentation de capital dans le cadre de la délégation consentie par l'Assemblée Générale.
29 juin 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
2 juillet 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
2 juillet 2018	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
3 juillet 2018	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.
4 juillet 2018	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
6 juillet 2018	Ouverture de la période de souscription.
13 juillet 2018	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
17 juillet 2018	Clôture de la période de souscription.
23 juillet 2018	Date limite d'exercice de la Clause d'Extension.
23 juillet 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.

23 juillet 2018	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
25 juillet 2018	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison.
25 juillet 2018	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.
Avant le 27 septembre 2018 à 23h59	Reprise de la faculté de conversion des porteurs d'obligations convertibles en actions.

5.1.6. Révocation/Suspension de l'offre

L'augmentation de capital ne fait l'objet d'aucun contrat de garantie.

La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins de trois-quarts de l'émission décidée (voir section 5.1.2 et 5.4.3).

Il est cependant rappelé que Sopra Steria Group, qui détient à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, 2.230.000 actions représentant 10,36% du capital de la société s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 178.400 actions CS en exerçant la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 2.230.000 actions CS qu'elle détient, soit un montant total de souscription à titre irréductible de 1.052.560 euros. Dans l'hypothèse où, à l'issue de la période de souscription, le montant global des souscriptions à titre irréductible et réductible, y compris tout montant souscrit pas Sopra Steria Group, serait inférieur à 75% du montant de l'augmentation de capital, Sopra Steria Group s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à la demande du Conseil d'administration effectuée dans le cadre de l'article L. 225-134 du code de commerce, dans la limite d'un montant maximum (prime d'émission comprise) égal à la différence entre 7.620.475,40 euros et le montant des souscriptions. Dans une telle hypothèse, le Conseil d'administration décidera de limiter le montant de l'augmentation de capital à 7.620.475,40 euros.

5.1.7. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 Actions Nouvelles pour 25 actions existantes (voir paragraphe 5.1.4) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.4. et 5.2.4.

Les intentions de souscription des actionnaires de référence ou des personnes liées sont rappelées au paragraphe 5.2.2 ci-dessous.

5.1.8. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 2 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 25 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.4).

5.1.9. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.10. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 17 juillet 2018 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 17 juillet 2018 inclus auprès de Société Générale Securities Services (SGSS, Service aux Emetteurs, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services (SGSS, Service aux Emetteurs, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3) qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 25 juillet 2018.

5.1.11. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.4 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions, et le cas échéant l'exercice de tout ou partie de la Clause d'Extension, sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.4.).

5.1.12. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.4 ci-dessus.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.4.).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

- a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre Concerné** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'Actions Nouvelles et/ou de droits préférentiels de souscription rendant nécessaire

la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles et/ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans ces Etats membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus et conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus, et tel qu'amendé, le cas échéant, par la transposition de la Directive Prospectus Modificative dans l'Etat Membre Concerné ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre Concerné a transposé la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) ; ou
- dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (i) la notion d'« **offre au public d'actions nouvelles et/ou de droits préférentiels de souscription** » dans tout Etat Membre Concerné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquérir ou de souscrire ces actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre Concerné dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE et inclut toute mesure de transposition dans chaque Etat Membre Concerné et (iii) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE et inclut toute mesure de transposition dans chaque Etat Membre Concerné.

Ces restrictions s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus.

b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

Etats-Unis d'Amérique

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « *U.S. Securities Act* »). Les actions nouvelles ne peuvent être offertes, vendues ou livrées, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du *U.S. Securities Act*, sauf en vertu d'une exemption ou au titre d'une opération non soumise au *U.S. Securities Act* et à toute loi et règlement applicable localement. En conséquence, aux Etats-Unis d'Amérique, les investisseurs ne pourront pas participer à l'offre et souscrire aux actions nouvelles.

Chaque acquéreur d'Action Nouvelle ou toute personne exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en exerçant ses droits préférentiels de souscription, qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S du *U.S. Securities Act*.

Aucune autorité de marché aux États-Unis (que cela soit l'*U.S. Securities and Exchange Commission* ou toute autre autorité fédérale ou locale américaine) n'a visé la présente offre ou le Prospectus, et toute déclaration contraire pourrait être constitutive d'une infraction aux Etats-Unis d'Amérique.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis d'Amérique et ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis d'Amérique.

Ni la Société ni les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux Etats-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer constituer une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

Si une personne située aux Etats-Unis d'Amérique venait à obtenir un exemplaire du Prospectus, celle-ci devrait ne pas en tenir compte.

Royaume-Uni

Le Prospectus n'a pas été approuvé par un conseiller financier autorisé conformément aux dispositions de la Section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (« FSMA »), il n'est pas un document approuvé par les dispositions de la Section 87 (et suiv.) du FSMA et aucun dépôt au Royaume-Uni n'a été effectué en ce qui concerne ce

document.

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est destiné exclusivement aux personnes qui (1) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« *investment professionals* ») et sont visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (l'« *Ordre* ») ou (3) sont des « *high net worth entities* » ou toutes autres personnes, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre ou (4) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) auxquelles le Prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « *Personnes Qualifiées* »).

Les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions ou droits préférentiels de souscription ne pourra être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Canada, Australie et Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada (sous réserve de certaines exceptions), en Australie ou au Japon.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Sopra Steria Group, qui détient à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, 2.230.000 actions représentant 10,36% du capital de la société s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 178.400 actions CS en exerçant la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 2.230.000 actions CS qu'elle détient, soit un montant total de souscription à titre irréductible de 1.052.560 euros. Dans l'hypothèse où, à l'issue de la période de souscription, le montant global des souscriptions à titre irréductible et réductible, y compris tout montant souscrit pas Sopra Steria Group, serait inférieur à 75% du montant de l'augmentation de capital, Sopra Steria Group s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à la demande du Conseil d'administration effectuée dans le cadre de l'article L. 225-134 du code de commerce, dans la limite d'un montant maximum (prime d'émission comprise) égal à la différence entre 7.620.475,40 euros et le montant des souscriptions. Dans une telle hypothèse, le Conseil d'administration décidera de limiter le montant de l'augmentation de capital à 7.620.475,40 euros.

Duna & Cie et Cira Holding ne souscriront pas à l'augmentation de capital et envisagent de céder leurs droits préférentiels de souscription.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.4., sont assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, 2 Actions Nouvelles de 1 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 5,90 euros, par lot de 25 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.4. et 5.1.11).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.4.).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.4. seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.4 et 5.1.11).

5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.2.6. Clause d'extension

La Société pourra décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 13,18%, soit un maximum de 1.949.152 Actions Nouvelles.

La Clause d'Extension ne peut être utilisée que pour servir les demandes de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servies.

Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Les décisions relatives à l'exercice de tout ou partie de la Clause d'Extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises le 23 juillet 2018.

5.3. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 5,90 euros par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 4,90 euro de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 5,90 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.4.) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre

Les coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livres associés sont :

Gilbert Dupont

50 rue d'Anjou

75008 Paris

Portzamparc

13, rue de la Brasserie

44186 Nantes Cedex 4

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services (SGSS, Service aux Emetteurs, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (SGSS, Service aux Emetteurs, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

5.4.3. Garantie

L'augmentation de capital ne fait l'objet d'aucun contrat de garantie.

Il est cependant rappelé que Sopra Steria Group, qui détient à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, 2.230.000 actions représentant 10,36% du capital de la société s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 178.400 actions CS en exerçant la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 2.230.000 actions CS qu'elle détient, soit un montant total de souscription à titre irréductible de 1.052.560 euros. Dans l'hypothèse où, à l'issue de la période de souscription, le montant global des souscriptions à titre irréductible et réductible, y compris tout montant souscrit pas Sopra Steria Group, serait inférieur à 75% du montant de l'augmentation de capital, Sopra Steria Group s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à la demande du Conseil d'administration effectuée dans le cadre de l'article L. 225-134 du code de commerce, dans la limite d'un montant maximum (prime d'émission comprise) égal à la différence entre 7.620.475,40 euros et le montant des souscriptions. Dans une telle hypothèse, le Conseil d'administration décidera de limiter le montant de l'augmentation de capital à 7.620.475,40 euros.

5.4.4. Engagement d'abstention de la Société

De la date du Visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date du règlement livraison de l'augmentation de capital, la Société s'est engagée envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, notamment, à ne pas procéder à une quelconque émission, offre, cession ou promesse de cession ni à disposer d'une quelconque autre manière d'actions de la Société ou d'autres titres donnant droit ou pouvant donner droit immédiatement ou à terme, à une quotité de capital, ni à conclure aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

5.4.5. Engagement de conservation

Les actionnaires Duna & Cie et Sopra Steria ont chacun souscrit un engagement de conservation d'une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital portant sur les valeurs mobilières de la Société qu'ils détiennent directement ou indirectement, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Par ailleurs, il est rappelé que les anciens actionnaires de Novidy's se sont engagés pendant une période de trois ans à compter du 26 juin 2018 à ne pas céder les 1.939.931 actions CS qu'ils détiennent, sauf exceptions.

5.4.6. Signature du contrat de garantie

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 4 juillet 2018 et négociés sur le marché réglementé de Euronext Paris jusqu'au 13 juillet 2018, sous le code ISIN FR0013345360.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 4 juillet 2018.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 25 juillet 2018. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0007317813.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C).

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

La Société a conclu le 1^{er} décembre 2008 un contrat de liquidité avec Oddo Corporate Finance. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI ex-AFEI) du 1^{er} octobre 2008. Le contrat de liquidité est maintenu pendant la période de souscription.

6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.4.d).

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission, seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100% :

- produit brut : 10.160.637,80 euros ;
- rémunération des **intermédiaires financiers** et frais juridiques et administratifs : environ 642.919,73 euros ;
- produit net estimé : environ 9.517.718,07 euros.

9. DILUTION

9.1. Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

L'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous. Ces simulations tiennent compte des engagements de souscription reçus par la société.

Incidence sur la répartition du capital

	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (à hauteur de 75%)		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension	
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital
DUNA & Cie	7.293.379	33,9%	7.293.379	32%	7.293.379	31,4%	7.293.379	31,1%
Cira Holding	6.094.827	28,3%	6.094.827	26,7%	6.094.827	26,2%	6.094.827	26%
Sopra Steria Group	2.230.000	10,4%	3.521.606	15,4%	2.408.400	10,4%	2.408.400	10,3%
Anciens actionnaires de Novidy's	1.939.931	9%	1.939.931	8,5%	1.939.931	8,3%	1.939.931	8,3%
Flottant France et Etranger	3.927.873	18,2%	3.927.873	17,2%	5.471.615	23,5%	5.698.625	24,3%
Autocontrôle	40.768	0,2%	40.768	0,2%	40.768	0,2%	40.768	0,2%
TOTAL	21.526.778	100%	22.818.384	100%	23.248.920	100%	23.475.930	100%

Incidence sur la répartition des droits de vote

	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (à hauteur de 75%)		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension	
	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
DUNA & Cie	12.563.186	45,9%	12.563.186	43,8%	12.563.186	43,2%	12.563.186	42,8%
Cira Holding	6.094.827	22,3%	6.094.827	21,3%	6.094.827	20,9%	6.094.827	20,8%
Sopra Steria Group	2.230.000	8,1%	3.521.606	12,3%	2.408.400	8,3%	2.408.400	8,2%

Anciens actionnaires de Novidy's	1.939.931	7,1%	1.939.931	6,8%	1.939.931	6,7%	1.939.931	6,6%
Flottant France et Etranger	4.509.875	16,5%	4.509.875	15,7%	6.053.617	20,8%	6.280.627	21,4%
Autocontrôle	40.768	0,1%	40.768	0,1%	40.768	0,1%	40.768	0,1%
TOTAL	27.378.587	100%	28.670.193	100%	29.100.729	100%	29.327.739	100%

9.2. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 100% des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2017 – sur la base du bilan pro forma figurant à la section B8 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 26 juin 2018 après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	2,59	2,46
Après émission de 1.291.606 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽²⁾	2,78	2,65
Après émission de 1.722.142 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽³⁾	2,83	2,71
Après émission de 1.949.152 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽⁴⁾	2,86	2,74

(1) En cas d'exercice de la totalité des 10.915 obligations convertibles en actions.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre

(4) Augmentation de capital à hauteur de 113,18% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre (Exercice intégral de la Clause d'Extension)

9.3. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 100% des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 26 juin 2018) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1	0,95
Après émission de 1.291.606 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽²⁾	0,95	0,90
Après émission de 1.722.142 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽³⁾	0,93	0,88
Après émission de 1.949.152 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽⁴⁾	0,92	0,88

(1) En cas d'exercice de la totalité des 10.915 obligations convertibles en actions.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre

(4) Augmentation de capital à hauteur de 113,18% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre (Exercice intégral de la Clause d'Extension).

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

DELOITTE & Associés

6 place de la Pyramide

92908 Paris La Défense Cedex

représenté par M. Thierry QUERON

Date du premier mandat : 28 mai 2004

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

MAZARS

61, rue Henri Régnault

92075 La Défense

représenté par Mme Anne-Laure ROUSSELOU

Date du premier mandat : 27 juin 2008

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Commissaires aux comptes suppléants

Cabinet B.E.A.S.

6 place de la Pyramide

92908 Paris La Défense Cedex

Date du premier mandat : 29 décembre 2000

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.